

HONORAIRES

LOCATION : (pour les propriétaires et les locataires)

LOI ALUR

8 € TTC du m² : constitution du dossier, visite, rédaction du contrat
3 € TTC du m² : état des lieux d'entrée

GESTION :

- Pour un paiement mensuel : 8,40 % TTC
- Pour un paiement trimestriel : 7,20 % TTC
- Assurance loyers impayés : 3,30% TTC du quittancement
- Assurance loyers impayés et vacance locative : 4,90% TTC du quittancement
(Honoraires valables exclusivement sur les loyers encaissés et hors charges)

SYNDIC :

- Par lots principaux : 200,00 € TTC
- Avec un minimum de perception de 1100,00 € TTC

TRANSACTION : NON DETENTION DE FONDS

L'agence, titulaire d'une carte professionnelle portant la mention non détention de fonds pour son activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce, ne peut recevoir ni détenir d'autre fonds, effet ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération.

Jusqu'à 45 000 € :

4000 € d'honoraires TTC

• *de 45 000 € à 200 000 € :*

7,20 % d'honoraires TTC

• *+ de 200 000 € :*

5,00 % d'honoraires TTC

- *Avec un minimum de perception de 4000,00 € TTC*

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20%.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

